



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en
exercice

29

Nombre de présents

25

Nombre de pouvoirs

4

Nombre de votants

29

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le cinq avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; LELEU ; HEYTE ; RESCHKE, Adjointes au Maire.

Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; GOUVERNE ; MICHEL ; MONCHAUX ; MARECHAL ; LUCIANI ; MACE ; LOUCHEL ; FERON ; LEFRANCOIS ; GUICHART ; LABARRE ; MARTIN ; HEQUET ; BRUNET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. LEGRIS donne pouvoir à M. LELEU ; Mme BEUCHER donne pouvoir à M. COUILLARD ; M. COMOR donne pouvoir à M. LABARRE ; Mme DROUIN donne pouvoir à M. BRUNET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère GOUVERNE

2024.09 - Autorisation de signature : Convention entre la Commune de Bonsecours et la Base de Plein Air d'Hénouville

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer un séjour aux jeunes fréquentant l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT le projet de convention avec la Base de Plein Air à Hénouville,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire à signer la convention ci-jointe avec la Base de Plein Air d'Hénouville. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bonsecours le 12 avril 2024

Laurent GRELAUD,
Maire de Bonsecours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20240412-2024-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation